

## SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 8<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 5 février

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt par M. Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre de l'agriculture, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre des travaux publics et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie, ou de suspendre les droits d'entrée sur diverses marchandises. — Renvoi à la commission des douanes.
3. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à instituer, pour les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats des armées de terre et de mer, une croix dite « croix de guerre », destinée à commémorer les citations individuelles à l'ordre du jour de l'armée, des corps d'armée, des divisions, des brigades et des régiments. — Renvoi à la commission nommée le 5 août 1913, chargée d'examiner diverses propositions de loi concernant l'attribution de récompenses nationales et, pour avis, à la commission de l'armée.
4. — Dépôt par M. Beauvisage d'un rapport sommaire au nom de la 4<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire (année 1914), chargée d'examiner la proposition de loi de M. Jénouvrier, tendant à réglementer l'accès aux fonctions publiques et électives des étrangers naturalisés et des descendants d'étrangers.
5. — Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.
6. — Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1915 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912.
7. — Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, maintenant pour 1915, dans certains départements, la liste du jury criminel dressée pour 1914.
8. — Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant, en cas d'interruption des communications, la modification temporaire: 1<sup>o</sup> du ressort territorial et du siège des cours et tribunaux; 2<sup>o</sup> des conditions de lieu exigées pour l'accomplissement de certains actes en matière civile ou commerciale.
9. — Ajournement de la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.  
Suspension de la séance.
10. — Résultat du scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse: M. Cuvinot, élu.
11. — Règlement de l'ordre du jour.  
Fixation de la prochaine séance au jeudi 18 février.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatre heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Mollard, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

SÉNAT — IN EXTENSO

## 2. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre de l'agriculture, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre des travaux publics et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie, ou de suspendre les droits d'entrée sur diverses marchandises.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des douanes. (Assentiment.)  
Il sera imprimé et distribué.

## 3. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 4 février 1915.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 4 février 1915 la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à instituer, pour les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats des armées de terre et de mer, une croix dite « croix de guerre », destinée à commémorer les citations individuelles à l'ordre de l'armée, des corps d'armée, des divisions, des brigades et des régiments.

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,  
« PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, messieurs, la proposition de loi est renvoyée à la commission nommée le 5 août 1913, chargée d'examiner diverses propositions de loi concernant l'attribution de récompenses nationales. (Adhésion.)

La proposition de loi serait également renvoyée, pour avis, à la commission de l'armée. (Assentiment.)

Elle sera imprimée et distribuée.

## 4. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Beauvisage.

M. Beauvisage. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport sommaire fait au nom de la 4<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire (année 1914), chargée d'examiner la proposition de loi de M. Jénouvrier, tendant à réglementer l'accès aux fonctions publiques et électives des étrangers naturalisés et des descendants d'étrangers.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

## 5. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

MM. les scrutateurs désignés hier voudront bien charger deux d'entre eux d'assister le secrétaire chargé de surveiller les opérations du vote.

M. Quesnel, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.

Le scrutin est ouvert.

Il sera fermé dans une demi-heure.

## 6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES TRAVAUX DE VICINALITÉ COMPRIS DANS LES PROGRAMMES DE 1912

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger, jusqu'au 31 décembre 1915, le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912 est reporté au 31 décembre 1915.

« En conséquence, est ratifié le décret du 4 décembre 1914 relatif à la prorogation dudit délai. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique?...

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

## 7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MAINTENANT, POUR 1915, DANS CERTAINS DÉPARTEMENTS, LA LISTE DU JURY CRIMINEL DRESSÉE POUR 1914

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, maintenant pour 1915, dans certains départements, la liste du jury criminel dressée pour 1914.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Dans les départements où, par suite des circonstances, la liste annuelle du jury criminel n'aura pu être dressée avant le 15 décembre conformément à l'article 16 de la loi du 21 novembre 1872, la liste du jury formée pour l'année 1914 continuera à servir au tirage au sort des jurés pour les assises de 1915. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article unique?...

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

## 8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF À LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU RESSORT TERRITORIAL ET DU SIÈGE DES COURS ET TRIBUNAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, autorisant, en cas d'interruption des communications, la modification temporaire : 1° du ressort territorial et du siège des cours et tribunaux ; 2° des conditions de lieu exigées pour l'accomplissement de certains actes en matière civile ou commerciale.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Si, par suite de la guerre, les communications se trouvent interrompues entre un tribunal de première instance ou un tribunal de commerce et le chef-lieu de la cour d'appel, ce tribunal peut temporairement être rattaché par décret au ressort d'une autre cour d'appel.

« En cas d'interruption des communications entre une justice de paix ou un conseil de prud'hommes et le chef-lieu du tribunal de première instance, cette justice de paix ou ce conseil peut être, dans les mêmes conditions, rattaché au ressort d'un autre tribunal de première instance. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Lorsque les communications sont interrompues entre le siège d'un tribunal de première instance ou de commerce, d'une justice de paix ou d'un conseil de prud'hommes et une partie de sa circonscription, un décret peut, soit rattacher temporairement cette partie de circonscription à une autre juridiction voisine du même ordre, soit transférer le siège du tribunal de première instance et de commerce, de la justice de paix ou du conseil de prud'hommes dans une autre commune de la même circonscription. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Si, à raison de l'interruption des communications, une demande ne peut, en matière de juridiction gracieuse et notamment pour l'autorisation ou l'approbation d'actes intéressant les femmes mariées et les mineurs, être portée devant le tribunal ou devant le président du tribunal compétent pour en connaître d'après la législation en vigueur, elle sera valablement soumise au tribunal ou au président du tribunal de la résidence de l'intéressé.

« De même, en matière civile ou commerciale, tout acte, tel que renonciation à succession, dépôt d'acte de société, constitution de conseil de famille, auquel il ne peut être procédé au lieu déterminé par la loi, sera valablement accompli au lieu de la résidence de l'intéressé avec l'autorisation du président du tribunal civil. Dès que les communications normales seront rétablies, l'acte sera réitéré au lieu où il aurait dû être accompli et il y sera déposé une expédition, selon ce qui aura été décidé par ce magistrat. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 9. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi.

adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie, mais M. le président de la commission des finances demande que ce projet soit renvoyé pour avis à cette commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...  
Il en est ainsi décidé.

Je propose au Sénat de suspendre sa séance pour attendre le résultat du scrutin qui a lieu dans un salon voisin. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures quarante minutes, est reprise à cinq heures dix minutes.)

#### 10. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Nombre des votants.....	157
Bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés...	157
Majorité absolue.....	79

**M. Cuvinot** a obtenu 157 voix.

**M. Cuvinot** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

#### 11. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

A quatre heures. — Séance publique :

Tirage au sort des bureaux ;

2<sup>e</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, modifiant la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique, en ce qui concerne l'expropriation pour cause d'insalubrité ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?...

**M. Jénouvrier.** A quinzaine !

*Voix nombreuses.* A jeudi en huit !

**M. le président.** J'entends demander que la prochaine séance du Sénat soit fixée au jeudi 18 février.

Il n'y a pas d'opposition ? (*Non ! non !*)

Donc, messieurs, jeudi 18 février, à quatre heures, séance publique, avec l'ordre du jour que le Sénat vient de fixer.

Personne ne demande plus la parole ?...  
La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures et quart.)

*Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,*

ARMAND POIREL.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

229. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 février 1915, par **M. Maurice Faure**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** s'il ne serait pas possible de placer, sur leur demande et si leur état comporte leur transfert, les soldats malades ou blessés, en particulier les blessés légers ou les convalescents, dans les formations sanitaires les plus rapprochées de leurs familles.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1<sup>re</sup> réponse de **M. le ministre de la guerre** à la question écrite n° 214, posée par **M. Brager de La Ville-Moysan**, sénateur, le 28 janvier 1915.

**M. Brager de La Ville-Moysan**, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** s'il ne serait pas possible de renvoyer temporairement dans leurs foyers et de les remplacer par des hommes des services auxiliaires, ainsi qu'il a été fait pour les classes 1887 et 1888, les infirmiers militaires des classes 1889, 1890 et 1891, mobilisés dès le mois d'août, alors que les hommes de ces mêmes classes appartenant à d'autres armes n'étaient pas appelés.

#### 1<sup>re</sup> réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 80 du règlement, **M. le ministre de la guerre** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour terminer l'étude de la question posée par **M. Brager de La Ville-Moysan**, sénateur.

#### Ordre du jour du jeudi 18 février.

A quatre heures. — Séance publique :

Tirage au sort des bureaux.

2<sup>e</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, modifiant la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique, en ce qui concerne l'expropriation pour cause d'insalubrité. (N°s 131, année 1912, et 495, année 1913. — **M. Jeanneney**, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie. (N°s 193, année 1914, et 17, année 1915. — **M. Jean Codet**, rapporteur.)